



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**JEUDI 4 SEPTEMBRE 2008**

L'an deux mille huit, le jeudi quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

**PRESENTS** : M KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, MM. HUSSON, THOMASSIN, Mme LAHALLE, M. SOYEUR, Mme GASPERMENT, MM CAVERZASIO, LAYER, Mme PIMONT, M. BOUCHEZ, M. POIROT, Mme MÜLLER, M. CANDAU, Mme GIMMILLARO, M. MICHEL, Mme SEMPIANA, M. MARQUIS, M. VALIN, Mme LEBLOND

**AVAIENT DONNE POUVOIR** : Mme RATTAIRE, Mme DAVID, M PARUS

**ETAIT ABSENTES** : Mme VILMAIN-VANEL, Mme ONDELLA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur David POIROT

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il informe l'assemblée qu'une erreur concernant le financement de l'extension du Cosec, reprise dans des articles de la presse locale, a été commise dans le bulletin municipal n° 12, d'Août 2008. En effet, il est fait état d'une seule subvention du Conseil Général d'un montant de 98.584 €, à laquelle il convient, en réalité, d'ajouter une seconde subvention du Conseil Général, d'un montant de 72.042 €, allouée au titre de la mise à disposition gratuite par la Ville de cette extension aux élèves du Collège Alphonse Cytère. Un rectificatif a été demandé à la Presse, et un autre sera apporté dans le prochain bulletin municipal.

En ce qui concerne l'ordre du jour de la présente séance, une délibération portant sur une transformation de poste et une création de poste est proposée au Conseil Municipal. Il conviendrait en fait de procéder à une transformation et à la création de deux postes. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification proposée au titre de la note d'information.

Enfin Monsieur le Maire propose à ses collègues de la Commission des Finances de se réunir quelques instants, après la séance du Conseil Municipal, afin d'émettre un avis sur un réaménagement d'emprunt.

Le procès-verbal de la séance du 03 Juillet 2008 est adopté à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

## **DROITS DE PLACE – REVISION DE TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 5 Juin 2008, il a fixé les tarifs des droits de place applicables au 1<sup>er</sup> Juillet 2008 soit :

* Marché hebdomadaire, foires et braderies (le ml/jour).....	0.60 €
* Marché hebdomadaire, foires et braderies (les 5 ml/jour) . .	3.00 €
* Forfait électrique.....	1.90 €/J
* Étalages extérieurs (forfait jusque 3 ml et au-delà de 3 ml)	Gratuit
Gratuit après demande d'autorisation d'occupation du domaine public à faire par les commerçants	
* Terrasses fixes de débits de boissons (le m2 par an).....	10.50 €
Pour la période du 1 <sup>er</sup> Avril au 31 Octobre	
* Camions outillages.....	40.00 €
* Cirques et autres manifestations sur l'esplanade du Quartier Richard	
.....	140.00 €
Gratuit pour les autres spectacles	
* Commerçants non sédentaires.....	7.00 €/J
(installant leur commerce sur la voie publique)	

Il précise que l'encaissement des droits de place pour les camions outillages, les cirques et les commerçants non sédentaires est effectué avec des tickets d'une valeur de 0,60 € ou 3,00 € délivrés par la Trésorerie de RAMBERVILLERS.

Il convient donc de modifier ces tarifs afin qu'ils soient des multiples de 0,60 € et 3 €. Monsieur le Maire propose en conséquence :

* Camions outillages.....	42.00 €
* Cirques et autres manifestations sur l'esplanade du Quartier Richard	
.....	141.00 €
* Commerçants non sédentaires.....	7.20 €

Les autres tarifs des droits de place restent inchangés.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs qui seraient applicables au 15 Septembre 2008.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu sa délibération en date du 5 Juin 2008,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de modifier comme suit les tarifs suivants, ceci à compter du 15 Septembre 2008 :

*Camions outillage.....	42.00 €
* Cirques et autres manifestations sur l'esplanade du Quartier Richard .....	141.00 €
* Commerçants non sédentaires.....	7.20 €

**PRECISE** que les autres tarifs des droits de place restent inchangés.

### **IRFA EST – ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au redressement judiciaire en date du 12 Juillet 2005 et au plan de cession du 30 Mai 2006 de l'Association IRFA EST, un certificat d'irrecouvrabilité a été établi le 11 Juillet 2008 par la SCP BAYLE-CHANEL-GEOFFROY à METZ.

Il précise que la créance impayée à ce jour correspond à des locations de l'Espace Emploi Formation du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Mai 2006 soit 475,00 €. L'annulation de ces titres sera imputée à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette admission en non valeur.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Budget Primitif 2008,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**ADMET**, à l'unanimité, en non valeur la somme de 475,00 € provenant des locations de l'Espace Emploi Formation du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Mai 2006, à l'Association IRFA EST.

**PRECISE** que ce montant est inscrit au Budget Primitif 2008 – Article 654 «Pertes sur créances irrécouvrables».

**AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU CROISEMENT DE LA RD 32 ET DES RUES DU GENERAL DE GAULLE ET DES GRAND'MAISONS - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CONSEIL GENERAL DES VOSGES - MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2008/120-DGS en date du 3 juillet dernier par laquelle il a décidé la création d'un groupement de commandes avec le Département des Vosges pour l'aménagement d'un giratoire au carrefour de la RD 32 et des rues du Général de Gaulle et des Grand'Maisons. Par cette même délibération le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et a désigné Francine JOB, membre titulaire et Daniel BOUCHEZ, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Il précise que cependant, par courrier en date du 28 Juillet 2008, Monsieur le Préfet des Vosges souligne que les membres désignés ci-dessus ne font pas partie de la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Commune de Rambervillers comme cela devrait être le cas en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Il invite donc le Conseil Municipal à rapporter la dernière partie de sa délibération n° 2008/120-DGS du 3 juillet 2008 et à procéder à la désignation parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Commune, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes avec le Département.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu sa délibération n°2008/120-DGS en date du 3 juillet 2008,  
Vu le courrier en date du 28 Juillet 2008 de Monsieur le Préfet des Vosges,  
Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux,  
Après en avoir délibéré,

**RAPPORTE**, à l'unanimité, la dernière partie de la délibération n°2008/120-DGS en date du 3 juillet 2008 relative à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes.

**DESIGNE** comme représentants à la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes, M. DUGUE, Titulaire, et MME MULLER, Suppléant, Monsieur le Maire étant président de droit.

## **AMENAGEMENT D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DE MONSIEUR PONCELET, PRESIDENT DU SENAT**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 28 février 2008 il a voté un crédit de 1.570.000 € pour effectuer la première tranche des travaux de réhabilitation de l'Ancien Tissage afin d'y installer un Centre Technique Municipal et il a sollicité une subvention auprès du Conseil Général des Vosges.

Il précise que les 23 avril et 21 mai 2008, un courrier de demande de subvention exceptionnelle a été adressé à Monsieur PONCELET, Président du SENAT, à Monsieur MASSERET, Président de la Région Lorraine et à Monsieur HEINRICH, Député des Vosges.

Il informe que par lettre en date du 3 Juin 2008, Monsieur PONCELET précise que les crédits disponibles pour 2008 sont épuisés mais qu'il convient de présenter dès le mois de Septembre 2008 une demande d'aide financière pour l'année 2009.

Il invite donc le Conseil Municipal à solliciter une subvention exceptionnelle aussi élevée que possible auprès de Monsieur PONCELET, Président du SENAT.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le courrier en date du 3 Juin 2008, de Monsieur PONCELET, Président du Sénat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE**, à l'unanimité, une demande de subvention exceptionnelle aussi élevée que possible auprès de Monsieur PONCELET, Président du Sénat, au titre des travaux de réhabilitation de l'Ancien Tissage afin d'y installer un Centre Technique Municipal.

## **AMENAGEMENT D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DE MONSIEUR HEINRICH, DEPUTE DES VOSGES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 28 février 2008 il a voté un crédit de 1.570.000 € pour effectuer la première tranche des travaux de réhabilitation de l'Ancien Tissage afin d'y installer un Centre Technique Municipal et il a sollicité une subvention auprès du Conseil Général des Vosges.

Il informe les membres du Conseil Municipal que les 23 avril et 21 mai 2008, un courrier de demande de subvention exceptionnelle a été adressé à Monsieur PONCELET, Président du SENAT, à Monsieur MASSERET, Président de la Région Lorraine et à Monsieur HEINRICH, Député des Vosges.

Il précise que par lettre en date du 6 Mai 2008, Monsieur HEINRICH accepte d'aider la Commune de Rambervillers pour obtenir une aide financière exceptionnelle pour son projet d'aménagement d'un Centre Technique Municipal et demande le dossier correspondant.

Il invite donc le Conseil Municipal à solliciter une subvention exceptionnelle aussi élevée que possible auprès de Monsieur HEINRICH, Député des Vosges.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le courrier en date du 6 Mai 2008, de Monsieur HEINRICH, Député des Vosges,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE**, à l'unanimité, une demande de subvention exceptionnelle aussi élevée que possible auprès de Monsieur HEINRICH, Député des Vosges, au titre des travaux de réhabilitation de l'Ancien Tissage afin d'y installer un Centre Technique Municipal.

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Mademoiselle Jessy VERMANDE qui a été recrutée et affectée à la Direction Générale des Services. Lauréate du concours de Rédacteur elle a été sélectionnée, parmi plusieurs candidates à cet emploi, à la suite d'entretiens d'embauche, pour sa formation juridique et informatique.

### **PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'Article 11 de la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1 983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, « les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales.

Lorsqu'un fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la

mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable à ce fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale. Les dispositions du présent article sont applicables aux agents publics non titulaires ».

Des précisions importantes ont été apportées dans ce domaine par la circulaire B8 n°2158 du 5 Mai 2008, de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique auprès du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire indique également que compte tenu du fait que le personnel territorial est de plus en plus victime de menaces, d'injures, voire d'agressions, il propose au Conseil Municipal de délibérer sur la protection fonctionnelle des fonctionnaires territoriaux et de faire appliquer sans réserves, dans la collectivité, les dispositions des textes précités.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article 11 de la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1 983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la circulaire B8 n° 2158 du Mai 2008, de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique auprès du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'instaurer la protection fonctionnelle des fonctionnaires territoriaux et de faire appliquer sans réserves, dans la collectivité, les dispositions des textes précités.

## **PERSONNEL TERRITORIAL – TRANSFORMATION ET CREATION DE POSTES**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre la nomination de deux agents il convient de transformer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> en un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> et de créer 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>, ceci à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2008.

Il invite donc les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette transformation et création de postes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de transformer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> en 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> et de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>, ceci à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2008.

## **AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU CROISEMENT DE LA RD 32 ET DES RUES DU GENERAL DE GAULLE ET DES GRAND'MAISONS - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CONSEIL GENERAL DES VOSGES - MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2008/120-DGS en date du 3 juillet dernier par laquelle il a décidé la création d'un groupement de commandes avec le Département des Vosges pour l'aménagement d'un giratoire au carrefour de la RD 32 et des rues du Général de Gaulle et des Grand'Maisons. Par cette même délibération le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et a désigné Francine JOB, membre titulaire et Daniel BOUCHEZ, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Il précise que cependant, par courrier en date du 28 Juillet 2008, Monsieur le Préfet des Vosges souligne que les membres désignés ci-dessus ne font pas partie de la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Commune de Rambervillers comme cela devrait être le cas en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Il invite donc le Conseil Municipal à rapporter la dernière partie de sa délibération n° 2008/120-DGS du 3 juillet 2008 et à procéder à la désignation



parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Commune, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes avec le Département.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu sa délibération n°2008/120-DGS en date du 3 juillet 2008,  
Vu le courrier en date du 28 Juillet 2008 de Monsieur le Préfet des Vosges,  
Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux,  
Après en avoir délibéré,

**RAPPORTE**, à l'unanimité, la dernière partie de la délibération n°2008/120-DGS en date du 3 juillet 2008 relative à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes.

**DESIGNE** comme représentants à la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes, M. DUGUE, Titulaire, et MME MULLER, Suppléant, Monsieur le Maire étant président de droit.

### **EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – APPROBATION DU MARCHÉ**

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que le précédent marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux a été attribué pour une année à la Société IDEX - 54140 JARVILLE et approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 août 2007.

Il indique qu'un nouvel avis d'appel à la concurrence a été lancé le 27 juin 2008 avec une limite de réception des offres au 18 août 2008.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 20 et 27 août afin de procéder à l'ouverture des offres et à la notation suivant les critères de jugement inscrits au règlement de consultation des entreprises.

Au vu des résultats, la Commission a attribué le marché à la Société IDEX Énergies - Direction Régionale Nord Est, 21, rue du Maréchal Foch - BP 13 - 54140 JARVILLE - pour **une durée de 5 ans** et pour les montants suivants :

- Prestation fourniture d'énergie **P1** : 1.141.425,00 € TTC (soit 228.285,00 € par an)
- Prestation exploitation et maintenance **P2** : 142.275,00 € TTC (soit 28.455,00 € par an)
- Prestation garantie totale **P3** : 64.165,00 € TTC (soit 12.833,00 € par an)

- Prestation garantie totale **P3/2** : 414.241,54 € TTC (soit 82.848,31 € par an)

Il précise également que pour certains sites avec contraintes particulières, un marché compteur **MC** (énergie mesurée au compteur), un marché combustible prestation **CP** (refacturation à l'identique des factures du fournisseur d'énergie) et un marché eau chaude sanitaire **ECS** (prix forfaitaire du m<sup>3</sup>) ont été prévus. Ces prestations seront facturées selon les prix unitaires indiqués à l'Acte d'Engagement.

Il invite donc le Conseil Municipal à approuver ce marché et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis d'appel à la concurrence lancé le 27 juin 2008,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les 20 et 27 août 2008,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux,  
Après en avoir délibéré,

**Approuve**, à l'unanimité, le marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux attribué à la Société IDEX Énergies - Direction Régionale Nord Est, 21, rue du Maréchal Foch - BP 13 - 54140 JARVILLE - pour **une durée de 5 ans** et pour les montants suivants :

- Prestation fourniture d'énergie **P1** : 1.141.425,00 € TTC (soit 228.285,00 € par an)

- Prestation exploitation et maintenance **P2** : 142.275,00 € TTC (soit 28.455,00 € par an)

- Prestation garantie totale **P3** : 64.165,00 € TTC (soit 12.833,00 € par an)

- Prestation garantie totale **P3/2** : 414.241,54 € TTC (soit 82.848,31 € par an)

**Précise** que pour certains sites avec contraintes particulières, un marché compteur **MC**

(énergie mesurée au compteur), un marché combustible prestation **CP** (refacturation à l'identique des factures du fournisseur d'énergie) et un marché eau chaude sanitaire **ECS**

(prix forfaitaire du m<sup>3</sup>) ont été prévus. Ces prestations seront facturées selon les prix

unitaires indiqués à l'Acte d'Engagement.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

**PROJET D'IMPLANTATION FRANCE TELECOM/ORANGE SUR LE SITE DE LA DECHETTERIE ZI DE LA GRANDE FIN SUD**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que France Télécom /Orange dans le cadre de son activité de téléphonie mobile doit procéder pour l'exploitation des réseaux à l'implantation de nouveaux équipements techniques.

Il précise donc qu'à cette fin, le site d'implantation de la déchetterie ZI de la Grande Fin Sud a été retenu pour la mise en place de l'un des trois émetteurs du réseau 3G. Ceux-ci permettront d'accéder à de nouvelles fonctionnalités pour les utilisateurs des réseaux.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à l'autoriser à signer le bail correspondant dont un exemplaire a été transmis en annexe à la note d'informations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de bail proposé par France Télécom /Orange,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de conclure un bail avec France Télécom/Orange définissant les emplacements techniques afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques sur le site de la déchetterie ZI de la Grande Fin Sud.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

**PROJET D'IMPLANTATION FRANCE TELECOM/ ORANGE SUR LE SITE DU CHATEAU D'EAU RUE DU DOCTEUR PIERRE MATHIEU**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que France Télécom /Orange dans le cadre de son activité de téléphonie mobile doit procéder pour l'exploitation des réseaux à l'implantation de nouveaux équipements techniques.

Il précise donc qu'à cette fin, le site d'implantation du château d'eau rue du Docteur Pierre Mathieu a été retenu pour la mise en place de l'un des trois émetteurs du réseau 3G. Ceux-ci permettront d'accéder à de nouvelles fonctionnalités pour les utilisateurs des réseaux

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à l'autoriser à signer le bail correspondant dont un exemplaire a été transmis en annexe à la note d'informations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de bail proposé par France Télécom /Orange,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de conclure un bail avec France Télécom/Orange définissant les emplacements techniques afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques sur le site d'implantation du château d'eau rue du Docteur Pierre Mathieu,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

**PROJET D'IMPLANTATION FRANCE TELECOM/ ORANGE SUR LE SITE DU STADE DE LA LIBERTE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que France Télécom /Orange dans le cadre de son activité de téléphonie mobile doit procéder pour l'exploitation des réseaux à l'implantation de nouveaux équipements techniques.

Il précise donc qu'à cette fin, le site d'implantation du Stade de la Liberté a été retenu pour la mise en place de l'un des trois émetteurs du réseau 3G. Ceux-ci permettront d'accéder à de nouvelles fonctionnalités pour les utilisateurs des réseaux

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à l'autoriser à signer le bail correspondant dont un exemplaire a été transmis en annexe à la note d'informations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de bail proposé par France Télécom/Orange,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de passer une convention avec France Télécom/Orange définissant les emplacements techniques afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques sur le site d'implantation du Stade de la Liberté

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

## **TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT-SECTEURS 5 & 7 – PASSAGE EN PROPRIÉTÉ PRIVÉE – RUE CLEMENCEAU – CONVENTION DE PASSAGE**

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le but de raccorder, au réseau unitaire mis en place sous chaussée, rue Clémenceau, l'ensemble des immeubles riverains, il est nécessaire de procéder à des travaux de raccordement par un collecteur implanté sur la propriété privée de Monsieur Etienne (Ets ROCHOTTE).

Il présente un croquis d'implantation de ces travaux de raccordement. Il invite le Conseil Municipal, à l'autoriser à signer une convention groupant toutes les parties en cause, convention qui doit être établie par un notaire et doit faire l'objet d'une publication aux hypothèques.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux,  
Vu les travaux de raccordement du réseau d'assainissement et la nécessité de passage en propriété privée,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de passer une convention de servitude de passage rue Clémenceau avec Monsieur Etienne (Ets ROCHOTTE) dans le but de raccorder le collecteur implanté sur sa propriété privée au réseau unitaire de la Commune

**DESIGNE** Maîtres WEISDORF/PEROT, Notaires à Rambervillers, pour la rédaction de la présente convention de servitudes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## **DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE VOIE DU HAUT DE LA JUSTICE**

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 26 Avril 2007, par laquelle il a décidé la cession à l'OPAC des VOSGES de la parcelle communale cadastrée Section BE n°50 pour la construction de 6 pavillons au Haut de la Justice.

Or, l'OPAC des VOSGES a commandé au géomètre une découpe de la parcelle BE n° 50, qui divise cette dernière en trois nouvelles parcelles cadastrées n°166, 167 et 168. Seule la parcelle BE 167, ainsi qu'une partie de voie communale, cadastrée section BE n° 169, sont nécessaires à la réalisation de cette opération immobilière.

Il précise que la parcelle n° BE 169, d'une superficie de 0a74, appartient au Domaine Public Communal.

Avant la cession à l'OPAC des VOSGES, Il invite donc le Conseil Municipal à déclasser ce terrain du Domaine Public Communal pour le classer dans le Domaine Privé Communal dans la mesure où ce déclassement ne porte pas préjudice à un particulier et n'entrave pas la circulation publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** sa délibération en date du 26 Avril 2007,

**Vu** l'esquisse réalisée par la SELARL de Géomètres Experts JACQUES et CHOLAY,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de déclasser le terrain cadastré section BE 169, d'une superficie de 0 are 74 centiares, du Domaine Public Communal pour le classer dans le Domaine Privé Communal.

**CESSION DE TERRAIN VILLE DE RAMBERVILLERS – OPAC DES VOSGES – PARCELLES BE 167 & BE 169**

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 26 Avril 2007 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé la cession à l'OPAC des VOSGES de la parcelle communale cadastrée Section BE n°50 pour la construction de 6 pavillons au Haut de la Justice.

Or, l'OPAC des VOSGES a commandé au géomètre une découpe de la parcelle BE n° 50, qui divise cette dernière en trois nouvelles parcelles cadastrées n°166, 167 et 168. Seule la parcelle BE 167, ainsi qu'une partie de voie communale, cadastrée section BE n° 169, sont nécessaires à la réalisation de cette opération immobilière.

Le point précédent de l'ordre du jour concernait le déclassement du domaine public communal de la parcelle BE n°169. Le Conseil Municipal ayant approuvé ce déclassement, il est invité à :

- rapporter sa délibération du 26 Avril 2007.
- décider la cession à l'OPAC des parcelles BE N°167 et BE N°169. d'une contenance respective de 15a08 et 0a74.
- fixer le prix à l'euro symbolique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme,

Vu sa délibération du 26 Avril 2007,  
Vu l'esquisse cadastrale établie à la demande de l'OPAC des Vosges, par la SELARL de Géomètres Experts JACQUES et CHOLAY,  
Après en avoir délibéré,  
**RAPPORTE**, à l'unanimité, sa délibération en date du 26 Avril 2007.

**DECIDE** la cession à l'OPAC des parcelles BE N°167 et BE N°169 d'une contenance respective de 15a08 et 0a74.

**FIXE** le prix de cession à l'euro symbolique.

**DESIGNE** Maîtres WEISDORF-DUVAL et PEROT pour la rédaction de l'acte à intervenir.

**PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

### **CLASSEMENT DE LA VOIE DE DESSERTE DES CITES BRANDON DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que la voirie interne des Cités Brandon est aujourd'hui constituée par la parcelle cadastrée section BE N°132 d'une superficie de 3379 m<sup>2</sup>.

Or, afin de pouvoir l'intégrer dans la voirie communale, il est préalablement nécessaire de déclasser cette parcelle du domaine privé de la Commune et de la classer dans le domaine public communal.

Dans la mesure où cette démarche ne porte pas préjudice à un particulier et n'entrave pas la circulation publique, il invite donc le Conseil Municipal à décider du déclassement de cette parcelle du domaine privé et de son classement en domaine public.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de déclasser la parcelle cadastrée section BE N°132 d'une superficie de 3379 m<sup>2</sup> du domaine privé de la Commune et de la classer dans le domaine public communal.

## **BAPTEME DE RUE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, suite à une demande du groupement de la résistance de Rambervillers, et après accord de la famille, de baptiser la voie communale N°177 comprise entre le chemin de Padaine et l'avenue du 17<sup>ème</sup> BCP, du nom du :

« Rue du Colonel Jean MUETH  
Chef de la résistance de la région de Rambervillers  
1916 – 1999 »

Il indique que cette rue pourrait être inaugurée lors des cérémonies de libération de Rambervillers le 28 septembre prochain.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de baptiser la rue Voie Communale N°177 comprise entre le chemin de Padaine et l'avenue du 17<sup>ème</sup> BCP, du nom du :

« Rue du Colonel Jean MUETH  
Chef de la résistance de la région de Rambervillers  
1916 – 1999 »

## **CLASSEMENT CHEMIN RURAL DU « BOIS BENI »**

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt communale, expose aux membres du Conseil Municipal, que la portion de la voie communale, d'une longueur de 480 m qui dessert la parcelle forestière communale n° 5 au Bois Béni nécessite une réfection importante qui a été estimée par l'ONF à 30,000€ HT hors maîtrise d'œuvre.

Ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 80%.

Il précise que cette voie dessert également des parcelles forestières des communes de St Benoît la Chipotte, Autrey et les parcelles du groupement forestier de Métendal.

Il indique aussi qu'une participation pourrait être demandée à ces propriétaires au prorata des surfaces desservies. La commune de Rambervillers serait alors responsable du projet et maître d'ouvrage délégué.

Dans un premier temps, il est nécessaire que cette portion de voie soit classée en chemin rural.



Il invite donc le Conseil Municipal à décider du classement de cette voie en chemin rural.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt Communale,

Vu le projet de réfection de la voie communale qui dessert la parcelle forestière communal n°5 au Bois Béni,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de classer la voie communale, d'une longueur de 480 m qui dessert la parcelle forestière communale n° 5 au Bois Béni en chemin rural.

**SOUSSION DE PARCELLE AU REGIME FORESTIER**

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt, rappelle au Conseil Municipal sa délibération, en date du 24 novembre 2005, par laquelle il a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section D n°452, d'une superficie de 31.280 m<sup>2</sup>, située au lieudit « Pré de Guerre » et enclavée dans le domaine forestier communal.

Il précise que cette parcelle n'a jamais été ajoutée à celles gérées par l'Office National des Forêts.

Il invite donc le Conseil Municipal à soumettre cette parcelle au régime forestier, afin notamment que les travaux réalisés puissent bénéficier des aides de l'Etat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu sa délibération en date du 24 Novembre 2005,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt,

Après en avoir délibéré,

**SOMET**, à l'unanimité, la parcelle cadastrée section D n°4 52, d'une superficie de 31.280 m<sup>2</sup>, située au lieudit « Pré de Guerre » au régime forestier.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des panneaux sur lesquels étaient exposées des photos représentant les travaux de deux des apprentis des services municipaux qui passaient leur CAP cette année avaient été présentés dans le hall d'accueil lors de la dernière séance du Conseil Municipal du 3 Juillet dernier. Il informe ses collègues que ces deux apprentis ont obtenu leur CAP. L'un d'eux poursuit son apprentissage dans les services municipaux afin d'obtenir son BEP.

- Suite à une question de Madame GIMMILLARO, lors de la dernière séance, Monsieur le Maire indique que le plafond des travaux subventionnés par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges s'élève à 92.000 € par an et par commune. Compte tenu de ce montant, un seul dossier sera donc forcément déposé chaque année.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements reçus d'associations ayant bénéficié de subventions municipales, à savoir :
  - Société de Tir de Rambervillers
  - Cyclos du Secteur de Rambervillers
  - Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes
  - Association Nationale des Pupilles de la Nation Orphelins de Guerre et du Devoir
  - Traits de Mémoire
  - Prévention Routière
  - Groupe Cartophile Rambuvetais
  - Association AWALE
  - Le Souvenir Français
  - Collège Alphonse Cytère
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée, de l'attribution à la Ville, par le Conseil Général des Vosges d'une subvention de 14.634 € pour les travaux de réfection des façades de l'école primaire Jules Ferry.
- Monsieur le Maire fait également part à ses collègues de l'attribution de différentes subventions du Conseil Général des Vosges aux écoles de RAMBERVILLERS, à savoir 225 € et 200 € à l'école du Void Régnier pour financer deux déplacements au Centre de la Préhistoire à Darney. Une subvention de 165 € a également été attribuée à l'école maternelle du Centre pour une sortie vers cette même destination. Enfin 1.684,65 € ont été alloués au Collège Alphonse Cytère pour financer des appareils audiovisuels, et 1.322,20 € ont été accordés au Collège Jeanne d'Arc pour des actions éducatives et culturelles.
- Monsieur Yannick MARQUIS sollicite Monsieur le Maire pour que les instructions nécessaires soient données à la Police Municipale afin que le sens interdit ruelle de la Censoire soit respecté.
- Monsieur Jean-Pierre MICHEL fait part de l'état lamentable d'entretien dans lequel se trouve la déchetterie. Bien entretenue lorsqu'elle était gérée par la Ville, avec le gardien en fonction depuis son ouverture, il fait part au Conseil Municipal des nombreux désordres qu'il a pu constater en sa qualité d'utilisateur tant au niveau de l'accueil, du gardiennage, du vidage des bennes et de la propreté. Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes a voulu scinder l'appel d'offres en lots, ce qui est à l'origine de ces problèmes et du changement de gardien. Il assure que la 2C2R recherche des solutions pour améliorer la gestion de ce site.
- Enfin Monsieur le Maire fait remettre à chacun des nouveaux Conseillers Municipaux, une image numérotée de RAMBERVILLERS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

David POIROT

Gérard KELLER